

2023

Rapport de gestion



Editorial

Après un départ solide au début de l'année du rapport 2023, le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste s'affaiblit avant de se redresser en fin d'année. La performance sur les placements s'éleva à 4.03%. Lors de la répartition du rendement de la fortune, le Conseil de fondation doit concilier des intérêts divergents. D'une part il vise à doter les capitaux d'épargne des personnes assurées actives d'un intérêt annuel substantiel, pour, sous l'effet des intérêts composés, renforcer ces capitaux et ainsi la rente de vieillesse expectative. Mais cet objectif de durabilité financière ne prévaut pas que pour la rémunération des capitaux d'épargne. Il doit d'autre part veiller à pouvoir remplir les obligations d'assurance à leur échéance. Dans ce but, il alimente la réserve de fluctuation de valeur.

L'année du rapport, les capitaux d'épargne des personnes assurées actives ont été munis d'un intérêt de 2% ; la part restante du rendement alimenta la réserve de fluctuation de valeur. A fin 2023, le degré de couverture atteignait 106.1%.

L'examen du rendement et du risque des placements, incluant les critères ESG*, permet d'assurer durablement le versement des prestations. Depuis sa fondation en 2002, la Caisse de pensions Poste mobilise des ressources financières et humaines dans le domaine ESG. Ses activités de placements durables ont été élargies et approfondies au fil des ans. Les institutions de prévoyance ne peuvent généralement oeuvrer en faveur d'une économie durable que de manière indirecte par l'exercice du droit de vote et le dialogue avec les entreprises. Si un engagement n'est pas concluant ou si l'investissement ne respecte pas les critères ESG fixés par la Caisse de pensions Poste, celui-ci est exclu ou vendu. La Caisse de pensions Poste investit aussi directement dans des mandats ayant un impact sur la durabilité. Le Conseil de fondation a franchi en 2023 une étape significative en approuvant la stratégie de durabilité. Elle comprend la mesure des émissions de CO₂ de ses portefeuilles qui sert à fixer un objectif net zéro.

Le premier rapport de durabilité est maintenant disponible. Il présente les progrès et avancements par rapport aux objectifs et paraîtra chaque année en même temps que le rapport annuel.



Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste

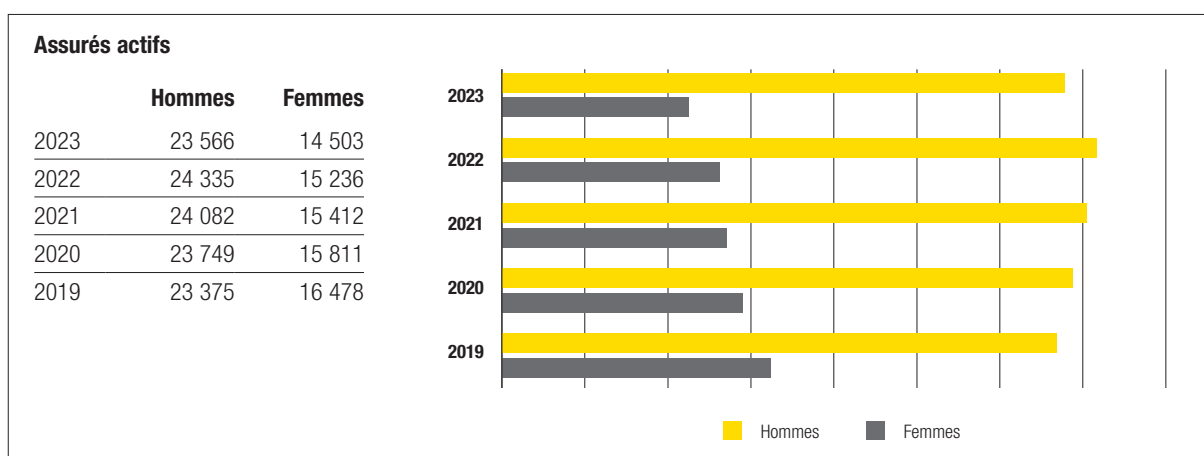


*ESG vaut pour environnement, social et gouvernance

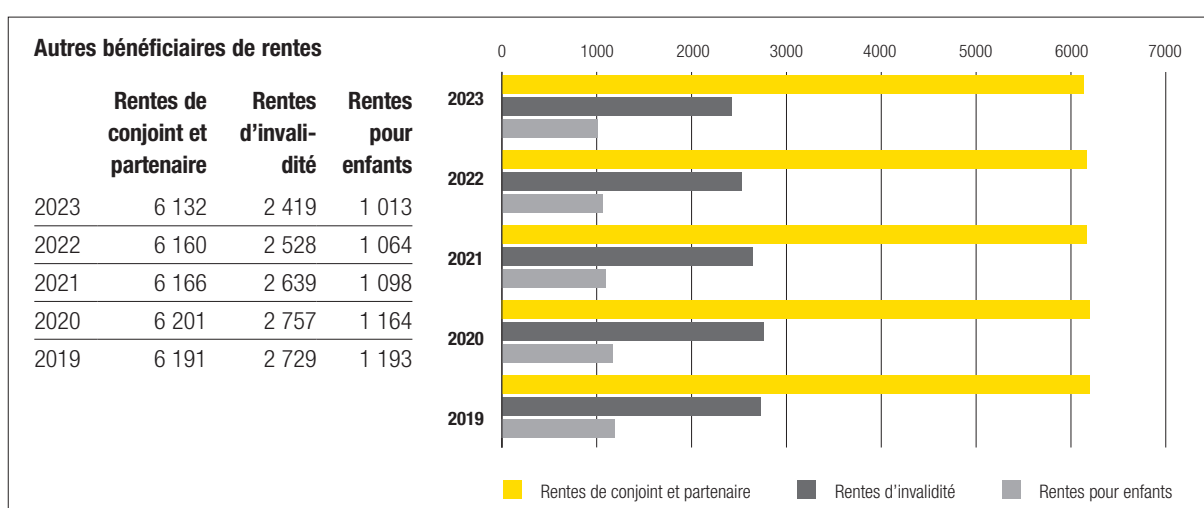
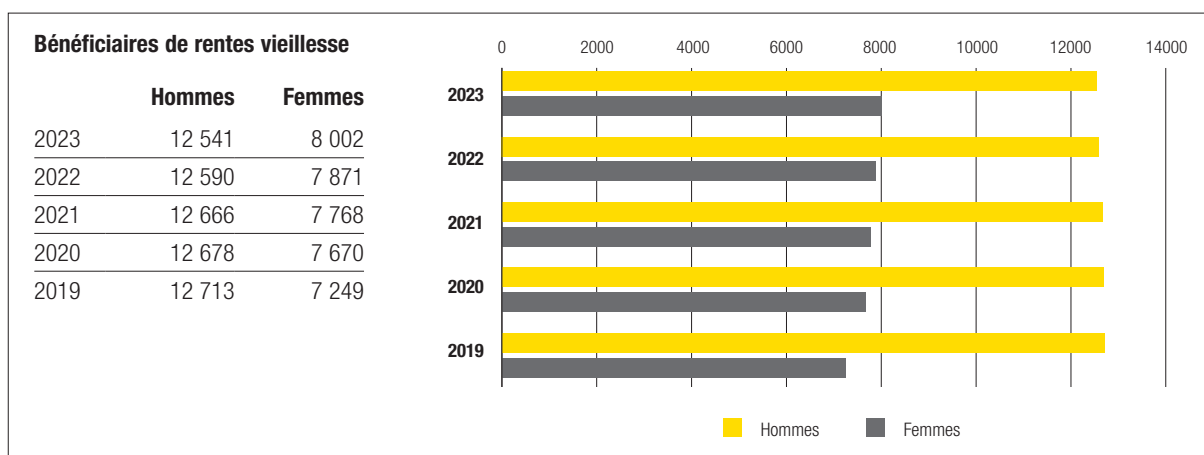
A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Répartition des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
E	Durabilité et engagement	12
F	Comptes annuels 2023	13
G	Annexe aux comptes annuels 2023	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	21
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	25
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	26
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	32
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	42
8	Demandes de l'autorité de surveillance	44
9	Autres informations relatives à la situation financière	44
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	45
H	Rapport de l'expert sur les comptes annuels	46
I	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48

2023

B Evolution de la structure des personnes assurées



L'effectif des assurés actifs a diminué par rapport à 2022 de 1 502 personnes dont 662 à la suite de la dissolution au 31 décembre 2022 de la convention d'affiliation avec SPS SA (voir également p. 45, chap. 9.4 liquidations partielles).



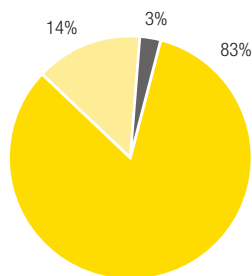
L'interprétation du recul statistique des personnes bénéficiaires de rentes d'invalidité doit tenir compte du fait que, selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, en atteignant l'âge ordinaire de la retraite ces personnes passent dans la catégorie des personnes bénéficiaires de rente de vieillesse.

L'annexe aux comptes annuels, page 19, paragraphe 2 «membres actifs et rentiers» présente l'évolution de la structure globale des assurés avec la comparaison par rapport à l'année précédente.

8_Placements de fortune

B.1 Répartition des plans d'épargne

Les personnes assurées actives peuvent choisir entre plusieurs plans d'épargne, Minus, Standard et Plus dans les plans de base et complémentaire I, et Minus et Standard dans les plans de base et complémentaires II, et changer chaque année.



Minus	1 114
Standard	31 604
Plus	5 355

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2023, la fortune de CHF 16,4 milliards se répartit en 40 mandats, fonds et fondations de placements, dont 35 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

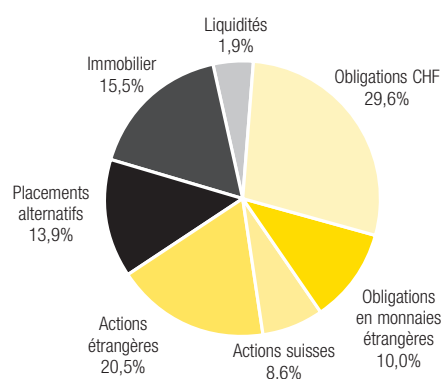
C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

La stratégie de placement est restée inchangée en 2023. La pondération au sein de la structure de la fortune n'a que peu changé. Par rapport à l'année précédente, elle a augmenté pour les catégories des placements alternatifs alors qu'elle a diminué pour les placements en obligations en francs suisses.

Les taux d'intérêts volatiles ont marqué l'évolution des placements à taux fixes durant la période du rapport. Les placements en valeurs nominales suisses ont bénéficié des taux d'intérêts en baisse et d'une inflation modérée. La Caisse de pensions Poste octroie des hypothèques. Les hypothèques conclues au 31 décembre 2023 sont classées dans la catégorie des obligations CHF.

Composition de la fortune au 31.12.2023

	Portefeuille au 31.12.2022	Portefeuille au 31.12.2023	Stratégie de placement 2023
Liquidités	4,5%	1,9%	2,0%
Obligations CHF	28,3%	29,6%	31,5%
Obligations en monnaies étrangères	10,9%	10,0%	10,0%
Actions suisses	7,2%	8,6%	8,0%
Actions étrangères	18,1%	20,5%	21,0%
Placements alternatifs	14,1%	13,9%	12,5%
Immobilier	16,9%	15,5%	15,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	10,1%	9,7%	10,0%



C.3 Marchés financiers

Les marchés des actions ont commencé l'année 2023 de manière étonnamment positive, malgré les craintes d'une récession naissante. La hausse constante des taux d'intérêt jusqu'à fin octobre 2023 a toutefois freiné l'euphorie initiale. Les signaux de la fin du cycle de hausse des taux d'intérêt par les banques centrales en Europe et aux États-Unis ont entraîné un revirement des taux à partir de novembre. Celui-ci a permis aux obligations et aux actions de connaître un fort rallye de fin d'année.

Les actions technologiques ont été particulièrement recherchées après la mauvaise année précédente. L'engouement pour l'intelligence artificielle a tellement stimulé quelques actions de poids que l'indice boursier Nasdaq, axé sur la technologie, a atteint un nouveau record historique aux États-Unis. De manière plutôt surprenante, l'indice boursier allemand DAX a également réussi à faire de même, bien que l'Allemagne soit la seule nation industrialisée à avoir glissé dans une récession en 2023.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste a réalisé un rendement annuel de 4,03% sur l'ensemble de sa fortune.

Les placements en actions ont nettement gagné en valeur en 2023, surtout aux États-Unis, en Europe et au Japon, nettement moins en Suisse, en Angleterre et sur les marchés émergents. Les placements en actions pondérés en fonction du capital, notamment les placements en actions technologiques à grande capitalisation, ont à nouveau été avantagés. Cela a augmenté les risques de concentration sur le marché des actions. Les placements en actions averses au risque et diversifiés sont restés nettement en deçà de leur indice de référence.

Les obligations en devises étrangères ont souffert de la hausse des taux d'intérêt jusqu'à l'automne, avant que le changement radical des taux d'intérêt ne parvienne à faire passer la performance en positif en fin d'année. Les obligations suisses, en revanche, ont profité dès le début de l'année de la baisse des taux d'intérêt. Cela s'est traduit par un rendement positif des obligations de 6,9%.

Comme l'année précédente, les placements en infrastructures ont réalisé en 2023 une performance positive en monnaies locales, en particulier les placements européens en infrastructures pour l'énergie renouvelable, dont la valeur en euros a augmenté de plus de 14%.

L'or a nettement progressé malgré l'environnement volatile des taux d'intérêt, surtout en dollars américains. En fin d'année, le prix de l'or a dépassé les 2'000 dollars américains l'once. En francs suisses, l'or a contribué positivement au résultat annuel avec un rendement d'un peu plus de 3 %.

En raison notamment du recul des anticipations inflationnistes, la performance des placements en matières premières en 2023 a été inférieure à celle des deux dernières années de boom extrême.

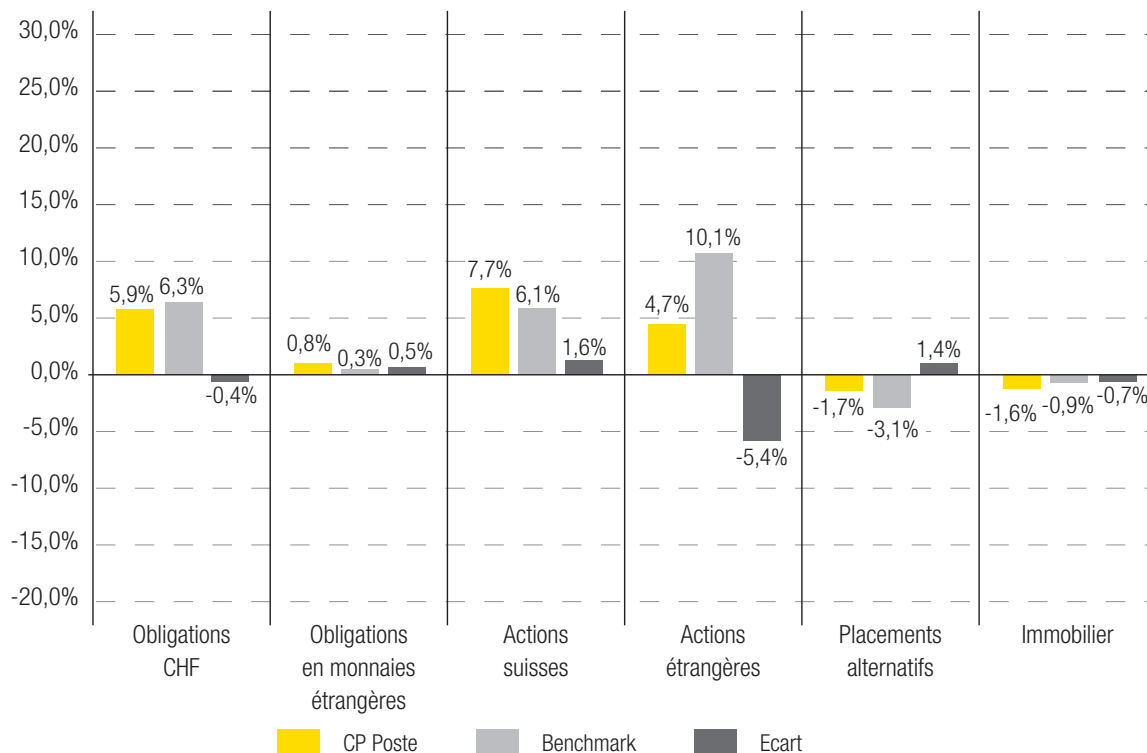
Comme l'année précédente, l'immobilier suisse a fourni une contribution positive à la performance de 1,8% au cours de l'exercice 2023, malgré la hausse des taux hypothécaires et une légère correction d'évaluation. En revanche, l'immobilier étranger a nettement souffert de la forte hausse des taux d'intérêt, ce qui a entraîné une importante correction de l'évaluation.

Par rapport au franc suisse, toutes les monnaies étrangères importantes se sont nettement dépréciées durant l'année de référence 2023. La livre britannique a subi la plus faible baisse (-4%). L'euro (-6%) et le dollar américain (-9%) ont perdu beaucoup plus. Le yen japonais a été le plus touché, avec plus de -15%. Comme les engagements de la Caisse de pensions Poste sont libellés en francs suisses, une part considérable des risques de change est systématiquement couverte pour les placements en monnaies étrangères. La gestion des risques s'effectue au niveau de l'ensemble du portefeuille, raison pour laquelle les valeurs de performance des catégories de placement ci-après sont indiquées sans contribution provenant de la couverture des risques de change.

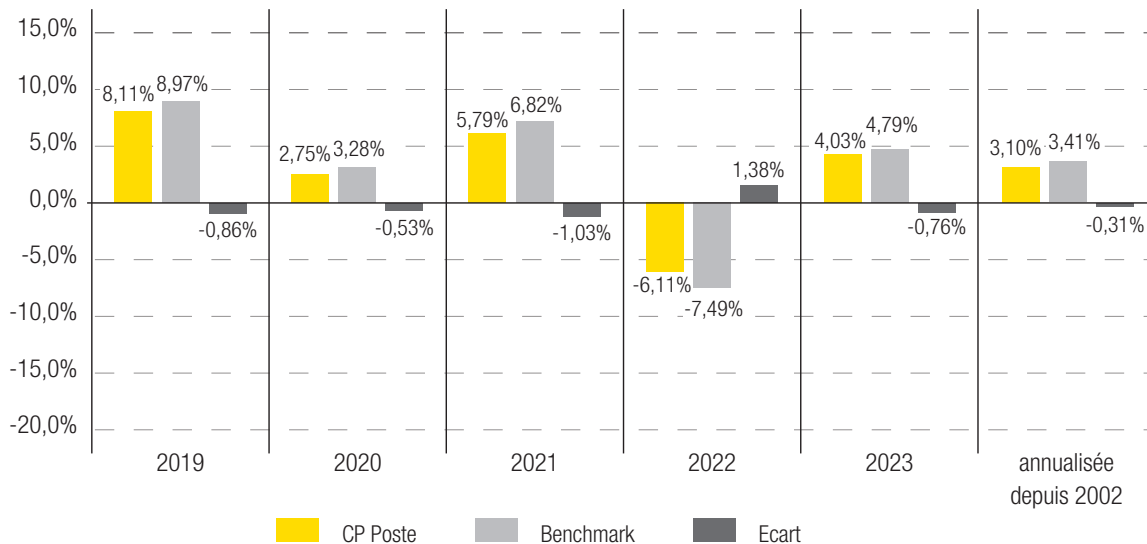
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2023 en % (monnaie locale)	2023 en % (CHF)
Suisse (SMI)	7,1%	7,1%
Europe (Euro Stoxx 50)	23,2%	15,9%
USA (Dow Jones Ind.)	16,2%	5,8%
Japon (Nikkei 225)	30,9%	10,8%

10_Placements de fortune

Performance des catégories de placement en 2023 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2019



D Gouvernance d'entreprise

D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1^{er} janvier 2010 membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le rapport de durabilité 2023). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger, avec autres grands investisseurs institutionnels, dans le cadre de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svk-asir.ch.

E Durabilité et engagement

Les thèmes de la durabilité et de l'engagement sont traités dans le rapport de durabilité qui paraît pour la première fois pour l'année 2023.

F Comptes annuels 2023

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2023	2022	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	16 393 660 370	16 331 443 044	
Actifs opérationnels	65 502 264	52 918 742	
– Caisse, compte postal	54 966 348	40 416 566	
– Créances envers l'employeur	10 348 437	12 249 802	6.9.1
– Créances envers des tiers	187 479	252 374	
Actifs immobilisés	16 328 158 106	16 278 524 302	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	250 178 678	695 838 401	
– Obligations	6 120 427 565	6 022 276 540	
– Actions	4 767 216 813	4 121 979 504	
– Placements alternatifs	2 701 744 184	2 734 926 542	
– Immobilier	2 488 590 866	2 703 503 315	
Compte de régularisation actif	1 339 975	79 956	7.1
Actif total	16 395 000 345	16 331 523 000	
PASSIF			
Engagements	-41 951 721	-41 316 022	
– Prestations de libre passage et rentes	-40 679 328	-39 832 730	7.2.1
– Autres dettes	-1 272 393	-1 483 292	7.2.2
Compte de régularisation passif	-10 524 488	-4 882 583	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-350 019 560	-350 064 591	6.9.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 077 103 438	-15 710 145 620	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 059 331 555	-7 211 633 590	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 825 276 960	-8 145 314 061	5.4
– Provisions techniques	-192 494 923	-353 197 969	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	-915 401 138	-225 114 184	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	0	0	
– Situation en début de période	0	0	
– Excédent des charges / des produits	0	0	
Passif total	-16 395 000 345	-16 331 523 000	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre** (en CHF)

	2023	2022	Annexe numéro
ASSURANCE			
Cotisations des salariés	215 063 754	217 568 583	
Cotisations d'employeur	266 561 859	269 906 586	
Primes uniques et rachats	33 423 530	37 637 218	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-45 031	-221 065	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	515 004 112	524 891 322	
Apports de libre passage	149 344 661	163 500 033	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 167 413	7 866 183	
Prestations d'entrée	155 512 074	171 366 216	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	670 516 186	696 257 538	
Rentes de vieillesse	-462 056 085	-467 611 299	
Rentes de survivants	-118 992 345	-120 083 153	
Rentes de compensation de prévoyance	-609 858	-626 833	
Rentes d'invalidité	-43 758 253	-44 539 904	
Prestations en capital à la retraite	-160 503 497	-143 647 118	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-6 650 546	-9 093 117	
Prestations réglementaires	-792 570 584	-785 601 424	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-14 236	-22 502	
Prestations extra-réglementaires	-14 236	-22 502	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-424 239 385	-269 256 962	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-7 006 912	-331 951	7.3/9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-27 665 912	-28 767 775	
Prestations de sortie	-458 912 209	-298 356 688	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 251 497 029	-1 083 980 614	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	285 080 631	76 789 986	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	320 037 101	179 243 176	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	160 703 046	-13 804 876	5.5
Rémunération du capital épargne	-132 778 596	-68 933 910	5.2/5.3
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	45 031	221 065	6.9.2
Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	633 087 213	173 515 441	
Cotisations au fonds de garantie	-2 105 065	-2 522 793	
Charges d'assurance	-2 105 065	-2 522 793	
Résultat net de l'activité d'assurance	50 001 305	-216 730 428	

	2023	2022	Annexe numéro
FORTUNE			
Résultat des actifs opérationnels	-455 514	-465 860	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	219 042 388	-18 519 655	6.7.2
Résultat des obligations	271 783 634	-757 790 728	6.7.3
Résultat des actions	262 381 643	-718 950 564	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	-6 389 196	340 312 356	6.7.5
Résultat de l'immobilier	-24 405 674	142 479 576	6.7.6
Frais d'administration des placements	-84 242 078	-77 125 344	6.8
Résultat net des placements	637 715 203	-1 090 060 219	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 844 396	8 725 418	7.1
Produits divers	313 278	471 110	
Autres produits	10 157 674	9 196 528	7.5
Autres frais	-5 643	-4 112	7.6
Frais d'administration générale	-7 260 961	-7 120 191	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-258 371	-274 821	
Autorités de surveillance	-62 253	-67 271	
Frais d'administration	-7 581 585	-7 462 283	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 570 446	1 730 133	
Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	690 286 954	-1 305 060 514	
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-690 286 954	1 305 060 514	6.3
Excédent des produits / des charges	0	0	

G Annexe aux comptes annuels 2023

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de La Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 132 300.

1.3 Actes et règlements

	Version du :
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} juin 2021
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2022)
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2022)
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2022)
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2022)
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2022)
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2023
Règlement concernant la liquidation partielle	13 avril 2021
Règlement électoral	1 ^{er} mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 ^{er} janvier 2023
Directive sur la participation dans des Conseils de fondation	1 ^{er} décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 ^{er} juillet 2022
Directive pour le maintien de la pérennité	11 avril 2023
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)
Règlement sur le contrôle interne	31 décembre 2022

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de La Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1^{er} mai 2016.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite : Matteo Antonini, Daniela Wenger, Luise Bornand, Isabelle Meier, Reto Clavadetscher

Matteo Antonini
Luise Bornand
Reto Clavadetscher
Isabelle Meier
Daniela Wenger

Vice-président

Président du syndicat syndicom
Membre du syndicat transfair
Membre du syndicat syndicom
Relationship Manager Financial Institutions Sales
International, PostFinance SA
Membre du syndicat syndicom

Droit à la
signature
SC

Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Valérie Schelker, Alex Glanzmann, Andrea Bantle, Martin Camenisch

Alex Glanzmann
Andrea Bantle
Marc Bonfils
Martin Camenisch
Valérie Schelker

Président

Responsable Finances Poste, membre de la
Direction du groupe de La Poste Suisse SA
Etat-major CEO, Legal, La Poste Suisse SA
Responsable Trésorerie PostFinance SA
Codirection RH Poste CH SA
Responsable du personnel de La Poste Suisse SA,
membre de la Direction du groupe de La Poste
Suisse SA

Droit à la
signature
SC

SC

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Vincenzo Gullo	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Heinrich Stoffel	Second responsable gestion de fortune	SC
Sylvie Cuénoud	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Stefan Gerber	Second responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant : Pittet Associates SA, Berne Expert exécutant : Dr. Olivier Kern
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Expert externe en placements et Invest Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
 Poste CH SA
 Poste CH Communication SA
 Poste CH Réseau SA
 PostFinance SA
 CarPostal SA
 Entrepreneurs CarPostal
 PostLogistics SA
 SecurePost SA (dès le 1^{er} mai 2021 bénéficiaires de rentes seulement)
 Swiss Post Solutions SA (dès le 1^{er} janvier 2023 bénéficiaires de rentes seulement)
 Post Company Cars SA
 Post Immobilier Management et Services SA
 Fondation Caisse de pensions Poste
 EDS Media SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Asendia Management SAS
 Post CDR SA

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Hommes	23 566	24 335
Femmes	14 503	15 236
Total	38 069	39 571
dont également assurés dans le plan complémentaire	5 104	5 186
Evolution de l'effectif des assurés actifs		
Etat au 31.12. année précédente	39 571	39 494
mutations rétroactives	-35	112
entrées	4 297	4 487
sorties	-4 531	-3 318
décès	-56	-51
retraites	-1 177	-1 153
Etat au 31.12.	38 069	39 571
2.2 Effectif des bénéficiaires de rentes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Hommes	15 030	15 124
Femmes	15 129	15 134
Total	30 159	30 258
2.2.1 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
	2023	2022
2.2.1.1 Rentes vieillesse		
Etat au 31.12. année précédente	20 461	20 434
mutations rétroactives / délimitations	28	7
retraites	797	762
décès	-743	-742
Etat au 31.12.	20 543	20 461
2.2.1.2 Rentes d'invalidité		
Etat au 31.12. année précédente	2 528	2 639
mutations rétroactives / délimitations	-18	5
invalidités	189	191
passages à la retraite	-240	-271
décès	-25	-34
réactivations	-15	-2
Etat au 31.12.	2 419	2 528

20_Annexe aux comptes annuels

	2023	2022
2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 31.12. année précédente	6 160	6 166
mutations rétroactives / délimitations	4	-1
nouvelles rentes	400	428
décès / remariages	-432	-433
Etat au 31.12.	6 132	6 160
2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance		
Etat au 31.12. année précédente	45	37
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	7	8
rentes échues	0	0
Etat au 31.12.	52	45
2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 31.12. année précédente	1 064	1 098
mutations rétroactives / délimitations	-4	2
nouvelles rentes	143	165
rentes échues ou suspendues	-190	-201
Etat au 31.12.	1 013	1 064
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
Rentes de vieillesse	20 543	20 461
Rentes d'invalidité	2 419	2 528
Rentes de conjoint et partenaire	6 132	6 160
Rentes de compensation de prévoyance	52	45
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 013	1 064
Total	30 159	30 258
2.3 Total assurés		
Assurés actifs	38 069	39 571
Bénéficiaires de rentes	30 159	30 258
Total assurés actifs et rentiers	68 228	69 829

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2018 (état au 1^{er} janvier 2022), est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2022)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Interruption de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus	Possibilité de maintenir l'assurance dans la même mesure après 55 ans révolus.	Seulement possible en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur.
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
Compensation de prévoyance après divorce	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

**3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste
(primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2022 /
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2023)**

Adhésion Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance.
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus.

Désignation	Prestations	Remarques																																	
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 117 600.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																																	
Déduction de coordination	CHF 25 725 (taux d'occupation 100 %) ; soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																																	
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc hommes</th> <th>tc femmes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td><td>4,895%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc hommes	tc femmes	58	4,241%	4,241%	59	4,345%	4,345%	60	4,454%	4,454%	61	4,568%	4,568%	62	4,689%	4,689%	63	4,818%	4,895%	64	4,955%	5,100%	65	5,100%	5,100%	66	5,257%	5,257%	67	5,424%	5,424%	
Âge	tc hommes	tc femmes																																	
58	4,241%	4,241%																																	
59	4,345%	4,345%																																	
60	4,454%	4,454%																																	
61	4,568%	4,568%																																	
62	4,689%	4,689%																																	
63	4,818%	4,895%																																	
64	4,955%	5,100%																																	
65	5,100%	5,100%																																	
66	5,257%	5,257%																																	
67	5,424%	5,424%																																	
Rente de conjoint	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions règlementaires soient remplies.																																	
Rente pour enfants	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions règlementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																																	
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																																		
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions règlementaires soient remplies.																																	
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																																	

Désignation	Prestations				Remarques	
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :					
	Âge	Employé	Employeur	Total		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2023)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations				Remarques	
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune					
Plans d'épargne	Minus, Standard					
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :	
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2023)

Désignation	Prestations	Remarques																																	
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 352 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																																	
Déduction de coordination	CHF 117 600 (taux d'occupation 100 %).																																		
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc hommes</th> <th>tc femmes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td><td>4,895%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc hommes	tc femmes	58	4,241%	4,241%	59	4,345%	4,345%	60	4,454%	4,454%	61	4,568%	4,568%	62	4,689%	4,689%	63	4,818%	4,895%	64	4,955%	5,100%	65	5,100%	5,100%	66	5,257%	5,257%	67	5,424%	5,424%	
Âge	tc hommes	tc femmes																																	
58	4,241%	4,241%																																	
59	4,345%	4,345%																																	
60	4,454%	4,454%																																	
61	4,568%	4,568%																																	
62	4,689%	4,689%																																	
63	4,818%	4,895%																																	
64	4,955%	5,100%																																	
65	5,100%	5,100%																																	
66	5,257%	5,257%																																	
67	5,424%	5,424%																																	
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																																	
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95				
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																														
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																														
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																														
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																														
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																														
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,00	0,50	22-65	1,00	0,50	1,50																						
Âge	Employé	Employeur	Total																																
18-21	0,50	0,00	0,50																																
22-65	1,00	0,50	1,50																																

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2023)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2023.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2022, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 211 633 590	7 219 489 666
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	195 135 920	197 425 307
Cotisations d'épargne d'employeur	256 523 441	259 559 946
Apports compensatoires changement des bases 2013	4 180	204 055
Apports compensatoires changement des bases 2016	277 224	661 035
Apports compensatoires changement des bases 2018	1 209 703	1 985 492
Autres rachats et apports	27 920 017	32 975 865
Apports de libre passage	149 344 661	163 500 033
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 167 413	7 866 183
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-423 902 528	-269 097 611
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	40 851	3 443
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-27 549 833	-28 525 562
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-166 672 845	-152 276 581
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-302 490 308	-290 920 295
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	565	28
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-153 100	133 965
Délimitations et cas pendants	-935 992	-285 289
Total modification du capital-épargne	-285 080 631	-76 789 986
Rémunération du capital-épargne	132 778 596	68 933 910
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 059 331 555	7 211 633 590

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 2,00 % pour l'année de l'exercice (1,00 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2023	2022
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 996 781 767	3 078 872 140
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2023	2022
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 145 314 061	8 324 557 237
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-320 037 101	-179 243 176
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 825 276 960	8 145 314 061

Selon la décision du Conseil de fondation du 28 novembre 2023 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	38 432 000	129 529 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	100 878 000	70 181 000
Provision pour variations de l'historique des risques	49 354 000	53 768 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 976 000	3 032 000
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	0	286 509
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	854 923	1 652 625
Provision pour financer le paquet de mesures 2021	0	94 748 835
Total des provisions techniques	192 494 923	353 197 969

5.5.1 Provision pour pertes sur retraites

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	129 529 000	121 957 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-91 097 000	7 572 000
Etat provision au 31.12.	38 432 000	129 529 000

La provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge LPP de 58 ans ainsi que pour les personnes temporairement invalides. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire pour le transformer en rente vieillesse, y compris la provision de longévité calculée pour la même date. Un retrait de capital à hauteur de 25 % des avoirs d'épargne est pris en compte.

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	70 181 000	35 863 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30 697 000	34 318 000
Etat provision au 31.12.	100 878 000	70 181 000

Une provision de 0,45 % des capitaux actuels de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes est calculée pour chaque année complète après 2020 (sans l'avoir de vieillesse des invalides, sans le capital de prévoyance des rentes pour enfants et AVS-transitoires). A fin 2023 cette provision se monte ainsi à 1,35 % (2022 : 0,90 %) du capital de prévoyance.

5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	53 768 000	53 221 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-4 414 000	547 000
Etat provision au 31.12.	49 354 000	53 768 000

La provision sert à couvrir les variations de cas de risque décès et invalidité et à financer les cas non encore connus. Elle correspond à la valeur moyenne des coûts effectifs de risque des trois années précédentes, mais au moins aux coûts de risque attendus selon le calcul de dommages totaux selon Panjer, déduction faite des cotisations risque attendues. La provision se situe entre une limite inférieure (correspondant aux coûts effectifs, au moins aux coûts attendus) et une limite supérieure. Au 31 décembre 2023 elle se montait à CHF 49 354 000, correspondant à la limite inférieure (2022 : CHF 53 768 000, correspondant à la limite inférieure).

5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	3 032 000	2 561 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-56 000	471 000
Etat provision au 31.12.	2 976 000	3 032 000

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP est calculée pour financer les différences prévisibles entre la rente vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP. La provision a été calculée pour toutes les personnes assurées actives d'âge LPP 58 ans (âge LPP pour l'année civile suivante) et plus.

5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	286 509	1 005 399
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-286 509	-718 890
Etat provision au 31.12.	0	286 509

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	1 652 625	5 471 536
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-797 702	-3 818 911
Etat provision au 31.12.	854 923	1 652 625

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

5.5.7 Provision pour financer le paquet de mesures 2021

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat de provision au 1.1.	94 748 835	119 314 158
Utilisation pour pertes sur le compte risque	-51 514 012	-24 565 323
Dissolution (excédent)	-43 234 823	0
Etat de provision au 31.12.	0	94 748 835

La provision pour financer le paquet de mesures 2021 a été nouvellement constituée au 31 décembre 2021. Elle finance les coûts engendrés dès 2021 sur la base de la convention entre les partenaires sociaux du 8 juillet 2021. La provision a été dotée en 2021 de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule les coûts annuels sur la base de la convention. La provision est adaptée en conséquence et affecte le résultat.

Suite à la diminution des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2016 de 3 % à 2 %, les coûts n'étaient plus entièrement couverts. Jusqu'à l'augmentation des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2024 les pertes sont couvertes par le paquet de mesures 2021. Au 31 décembre 2023, cela concerne les pertes des années 2022 et 2023 (2022 : année 2021).

Cette provision a rempli son but de financer les pertes sur l'évolution des risques entre 2016 et 2023 ainsi que les pertes sur les départs à la retraite en 2022 et 2023. Elle sera entièrement dissoute au 31 décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2024, les cotisations de risque ont été augmentées de 1,5%-point afin de renforcer le financement de l'évolution des risques ainsi que des coûts de retraite.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2023	2022
Mortalité et invalidité	LPP 2020 TP 2020	LPP 2020 TP 2020
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	1,50% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2023.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que :

- Le taux d'intérêt technique (1,75 %) appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats à la date déterminante du rapport.
- Avec un degré de couverture de 106.1 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2023. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est limitée. Elle s'est améliorée par rapport à la fin de l'année 2022 et la réserve de fluctuation de valeur représente désormais 33.7 % de sa valeur cible réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date déterminante du rapport.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse de pensions, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Adaptation du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2023 (voir 5.6).

Le tableau ci-après compare les capitaux de prévoyance et les provisions techniques, calculés avec l'ancien taux d'intérêt technique de 1.5% et celui de 1.75% valable dès le 31 décembre 2023.

	31 décembre 2023 Taux d'intérêt technique 1.75%	31 décembre 2022 Taux d'intérêt technique 1.50%
	CHF	CHF
Capital d'épargne assurés actifs	7 059 331 555	7 059 331 555
Capital de prévoyance retraités	7 825 276 960	8 000 912 971
Capitaux de prévoyance	14 884 608 515	15 060 244 526
Provision pour pertes sur retraites	38 432 000	133 390 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	100 878 000	103 244 000
Provision pour variations de l'historique des risques	49 354 000	49 354 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 976 000	3 063 000
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	0	0
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	854 923	854 923
Provision pour financer le paquet de mesures 2021	0	0
Total des provisions techniques	192 494 923	289 905 923
Capitaux de prévoyance et des provisions techniques	15 077 103 438	15 350 150 449

En raison de l'augmentation du taux d'intérêt technique à 1.75%, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques diminuent au total de CHF 273 047 011 au 31 décembre 2023, ce qui augmente le degré de couverture de 1.9%-point à 106.1% à la date de clôture du bilan.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	16 395 000 345	16 331 523 000
Engagements	-41 951 721	-41 316 022
Compte de régularisation passif	-10 524 488	-4 882 583
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-350 019 560	-350 064 591
Fortune de prévoyance nette (Fp)	15 992 504 576	15 935 259 804
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 077 103 438	15 710 145 620
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	106,1%	101,4%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement sur les placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Luise Bornand	Membre du syndicat transfair
Daniela Wenger	Membre du syndicat syndicom
Isabelle Meier	Relationship Manager Financial Institutions Sales International, PostFinance SA

Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Thomas Lehmann		Responsable Trésorerie du groupe, La Poste Suisse SA
Rolf Hasler		Finances du groupe, La Poste Suisse SA

Règlement de placements du 1^{er} juin 2021

Expert externe en placements et Invest Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Global Evolution	Obligations Emerging Markets HC actif	(oui / 21.5.2021 / non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en UEM actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues eu 2023)

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel (au 30 septembre 2023)	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
REMNX fondation de placement	Immobilier Suisse	(oui / 23.6.2022 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1 (au 31 mai 2023)	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST3 (existante – nouvelle dénomination)	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2023 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012, A4_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Approbation des gestionnaires de fortune

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu : « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon l'art. 71a LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès des institutions de prévoyance. Art. 71b LPP règle l'obligation des institutions de prévoyance de voter et de communiquer.

La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote. En règle générale, elle suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2023 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2023 s'élève à 4,07% de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2023	2022
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	225 114 184	1 530 174 698
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	690 286 954	-1 305 060 514
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	915 401 138	225 114 184
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 713 878 619	2 827 826 212
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-1 798 477 481	-2 602 712 028
Placements	16 393 660 370	16 331 443 044
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 077 103 438	15 710 145 620
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	5,58%	1,38%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	6,07%	1,43%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12. 2023	En valeur relative 31.12. 2023	En valeur relative 31.12. 2022	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	10 536	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	305 145	1,9%	4,6%	100%
Obligations	6 120 427	37,3%	36,9%	100%
Actions	4 767 217	29,1%	25,2%	50%
Placements alternatifs	2 009 917	12,3%	12,7%	15%
Immobilier	2 488 591	15,2%	16,6%	30%
Infrastructure	691 827	4,2%	4,0%	10%
Total des actifs immobilisés	16 383 124	100,0%	100,0%	
Total des placements	16 393 660			

* Le compte postal (milliers de CHF 54 966) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12. 2023	En valeur relative 31.12. 2023	En valeur relative 31.12. 2022	Stratégie de placement 31.12. 2023
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	305 145	1,9%	4,5%	2,0%
Obligations**	6 490 235	39,6%	39,2%	41,5%
Actions	4 767 217	29,2%	25,4%	29,0%
Placements alternatifs**	2 289 281	13,9%	14,1%	12,5%
– Hedge funds	552 182	3,4%	3,7%	3,0%
– Matières premières	376 927	2,3%	2,5%	2,5%
– Métaux précieux	665 929	4,1%	3,9%	3,0%
– Infrastructure***	694 243	4,1%	3,9%	4,0%
Immobilier**	2 531 246	15,4%	16,9%	15,0%
Total des actifs immobilisés	16 383 124	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 54 966) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 369 808) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 42 655).

*** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste traite les infrastructures comme une sous-catégorie des placements alternatifs. Ceux-ci comprennent des placements d'une valeur de milliers de CHF 2 416 qui, selon l'art. 53 OPP 2, ne se trouvent pas dans la catégorie infrastructure.

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Part de la fortune de placement	9,6%	9,9%

Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	3,0%
– Métaux précieux	2,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	5,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)**6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	31 décembre 2023 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2022 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	10 279	10 304
Futures	34 025	12 731
Options	0	0
Sous-total	44 304	23 035
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	527 177	217 416
Options	0	0
Sous-total	527 177	217 416
Matières premières		
Futures	311 435	329 138
Sous-total	311 435	329 138
Total de l'exercice	882 916	569 589
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	861 213	557 406
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 362 280	1 344 484

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2023 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2022 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	27 278	37 296
Options	0	0
Sous-total	27 278	37 296
Devises		
Contrats à terme	4 488 633	4 617 748
Sous-total	4 488 633	4 617 748
Titres de participation / indices		
Futures	99 949	253 634
Options	0	0
Sous-total	99 949	253 634
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	4 615 860	4 908 678

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2023 en milliers CHF	31 décembre 2022 en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	182 232	87 169

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF
Total des produits du Securities Lending	283 406	212 049

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal de CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2023 se monte à milliers de CHF 184 908.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Actifs opérationnels

	2023	2022
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	68 616	-16 252
Emoluments et frais du compte postal	-3 624	-3 558
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	1 625	4 497
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-522 131	-450 547
Résultat des actifs opérationnels	-455 514	-465 860

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2023	2022
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	13 046 376	5 496 934
Gains et pertes sur les cours	-8 691 229	-7 565 487
Résultat des opérations sur produits dérivés	213 402 805	-17 875 292
Autres rendements	1 284 436	1 424 190
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	219 042 388	-18 519 655

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2023	2022
	CHF	CHF
Produit des intérêts	59 321 716	50 339 790
Gains et pertes sur les cours	212 318 424	-808 263 199
Produits de Securities Lending	143 494	132 681
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
Résultat des obligations	271 783 634	-757 790 728

6.7.4 Actions

	2023	2022
	CHF	CHF
Produit des dividendes	102 688 514	69 150 957
Gains et pertes sur les cours	118 913 285	-717 929 155
Produits de Securities Lending	139 913	79 369
Résultat des opérations sur produits dérivés	40 639 931	-70 251 735
Résultat des actions	262 381 643	-718 950 564

6.7.5 Placements alternatifs

	2023	2022
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	15 110 630	66 658 401
Gains et pertes sur les cours	-21 499 826	273 653 955
Résultat des placements alternatifs	-6 389 196	340 312 356

6.7.6 Immobilier

	2023	2022
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	43 659 913	42 783 928
Gains et pertes sur les cours	-68 065 587	99 695 648
Résultat de l'immobilier	-24 405 674	142 479 576

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2023	2022
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-455 514	-465 860
Liquidités et créances sur le marché monétaire	219 042 388	-18 519 655
Obligations	271 783 634	-757 790 728
Actions	262 381 643	-718 950 564
Placements alternatifs	-6 389 196	340 312 356
Immobilier	-24 405 674	142 479 576
Résultat des placements	721 957 281	-1 012 934 875

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
2021	5,79	6,82	-1,03
2022	-6,11	-7,49	1,38
2023	4,03	4,79	-0,76
Cumul annuel	3,10	3,41	-0,31

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	6 377 687	7 547 489
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	70 559 156	62 204 412
Frais de transaction et impôts	5 354 465	5 411 317
Global Custody	1 459 200	1 526 613
Investment Controlling / conseil	491 570	435 513
Total frais d'administration de placements	84 242 078	77 125 344
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,51%	0,47%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2023

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
Liquidités	305 145 016	706 704	0,23%	0,8%
Obligations	6 120 427 565	4 149 317	0,07%	4,9%
Actions	4 767 216 813	8 008 863	0,17%	9,5%
Placements alternatifs	2 701 744 184	51 759 984	1,92%	61,4%
Immobilier	2 488 590 866	12 311 975	0,49%	14,6%
Total frais TER	16 383 124 444	76 936 843	0,47%	91,2%
Frais de transaction et impôts		5 354 465	0,03%	6,4%
Global Custody		1 459 200	0,01%	1,7%
Investment Controlling / conseil		491 570	0,00%	0,7%
Total	16 383 124 444	84 242 078	0,51%	100,0%

¹⁾ TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER : part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	0	0
Total valeur de fortune des placements transparents	16 383 124 444	16 318 940 868
Total actifs immobilisés	16 383 124 444	16 318 940 868
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	1 035 610	617 513
Poste CH SA	1 445 830	3 458 299
Poste CH Communication SA	261 205	259 575
Poste CH Réseau SA	868 319	746 658
PostFinance SA	975 081	814 413
Swiss Post Solutions SA (au 31 décembre 2022)	0	1 010 002
CarPostal SA	3 394 770	3 241 840
Entrepreneurs CarPostal	707 247	473 167
PostLogistics SA	371 045	357 907
Post Company Cars SA	110 121	108 710
Poste Immobilier Management et Services SA	859 985	854 459
EDS Media AG	15 945	18 066
Presto Presse-Vertriebs SA	175 811	181 108
Asendia Management SAS	120 079	108 085
Post CDR SA	7 389	0
Total des créances envers les employeurs	10 348 437	12 249 802

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2023 ont été réglées par les employeurs début 2024.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2023	2022
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	350 064 591	350 285 656
Apports	0	0
Utilisation	-45 031	-221 065
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	350 019 560	350 064 591

Ont été dissous pour des apports de compensation suite au changement des bases 2013 CHF 4 180 (2022 : CHF 217 622) et pour des retours provenant de garanties suite au changement de primauté CHF 40 851 (2022 : CHF 3 443).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	0	0
Frais d'administration	1 339 975	79 956
	1 339 975	79 956

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

L'actif transitoire au 31 décembre 2023 comprend le financement des intérêts pérennes des personnes bénéficiaires de rentes de Swiss Post Solutions SA sortie de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2022 pour un montant de CHF 1,3 millions.

7.2 Engagements

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	40 152 357	38 908 005
Versements des PLP pour l'année suivante	519 666	919 607
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	7 305	5 118
	40 679 328	39 832 730

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Créditeurs divers	479 406	535 350
Créditeur impôts à la source	773 814	901 280
Créditeur TVA	14 022	17 100
Subsides du fonds de garantie	1 622	25 890
Autres obligations et cas pendants	3 529	3 672
	1 272 393	1 483 292

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 105 065	2 522 793
Transfert des provisions techniques et des réserves de fluctuation de valeur pour la liquidation partielle	7 006 912	0
Factures de gestion de fortune en suspens	760 274	1 682 281
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	340 147	389 472
Autres postes de régularisation	312 090	288 037
	10 524 488	4 882 583

7.4 Apports uniques et rachats

	2023	2022
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	24 676 263	24 674 549
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	3 243 754	8 301 316
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	5 389 567	4 338 610
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	40 851	3 443
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	4 180	217 621
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	68 915	71 679
Apports dans les provisions techniques	0	30 000
	33 423 530	37 637 218

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2023	2022
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	4 180	204 054
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	0	13 567
Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation	4 180	217 621
Apports compensatoires assurés actifs 2016	277 224	661 035
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	10 384	28 197
Apports compensatoires assurés actifs 2018	672 562	1 021 860
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	537 141	963 633
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2018	22 106	37 142
Total à charge des provisions techniques	1 519 417	2 711 867
Total apports compensatoires changement des bases	1 523 597	2 929 488

7.5 Autres produits

	2023	2022
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 844 396	8 725 418
Produit de la provision impôts à la source	26 546	20 118
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	83 400	78 600
Produits divers	203 332	372 392
	10 157 674	9 196 528

7.6 Autres frais

	2023	2022
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	5 511	4 061
Charges diverses	132	51
	5 643	4 112

7.7 Frais d'administration

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 445 436	5 468 155
Frais d'infrastructure	1 501 072	1 432 703
Mandats / prestations de service	426 515	385 954
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	151 965	165 643
– Organe de révision	106 406	109 179
– Autorité de surveillance	62 253	67 271
Autres charges de bureau et administratives	208 562	175 471
	7 581 585	7 462 283

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance des comptes 2022, sans remarque, selon son courrier du 7 novembre 2023. Il n'y a pas d'affaires en suspens ou d'obligations non résolues.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant un impact financier important, est en cours.

9.4 Liquidations partielles

Entrepreneur CarPostal Autopostale del Mendrisiotto SA

Lors de sa séance du 28 novembre 2023 le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a constaté la liquidation partielle à la suite de la résiliation au 31 décembre 2023 du contrat d'affiliation par l'entrepreneur CarPostal Autopostale del Mendrisiotto SA. 40 personnes assurées actives ayant des prestations de sortie de CHF 3,2 millions au total ont changé d'institution de prévoyance.

Les art. 53b et 53d de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste basé sur les dispositions légales sont déterminants pour la constatation de l'état de fait de liquidation partielle et la procédure.

Le Conseil de fondation a fixé la date déterminante pour la liquidation partielle au 31 décembre 2023.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle va établir début 2024 sur mandat du Conseil de fondation un bilan de liquidation partielle relevant les moyens à transférer à la nouvelle institution de prévoyance du collectif sortant. Les calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle respectent le principe de l'égalité de traitement entre l'effectif sortant et le collectif des assurés restant dans la Caisse de pensions Poste.

Le Conseil de fondation informera par la suite les personnes assurées touchées par la liquidation partielle dans une lettre personnelle, les autres personnes assurées liront l'information sur le site de la Caisse de pensions Poste. L'information comprendra celle de pouvoir consulter les documents relatifs ainsi que les moyens de droit.

Après 30 jours dès la publication, si aucune plainte n'a été déposée, il sera procédé à la liquidation partielle.

Swiss Post Solutions SA

Le rapport annuel 2022 informait déjà de la liquidation partielle à la suite de la résiliation de la convention d'affiliation entre la Caisse de pensions Poste et Swiss Post Solutions SA (SPS SA).

SPS SA a été acquise au printemps 2022 par une société de fonds propres et a donc quitté le groupe La Poste Suisse SA. La convention d'affiliation conclue avec SPS SA a été résiliée au 31 décembre 2022. 662 personnes assurées actives ont changé collectivement d'institution de prévoyance.

La procédure de la liquidation partielle, comme relatée ci-avant pour Autopostale del Mendrisiotto SA, a été freinée par de nombreux échanges entre les diverses parties. Les personnes assurées et leur employeur ont été finalement informés début 2024, avec un délai de 30 jours pour porter plainte auprès du Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

SPS SA a porté plainte auprès du Conseil de fondation en respectant le délai. Le Conseil de fondation va y répondre. Dès réception de la réponse, SPS SA disposera d'un délai de 30 jours pour porter plainte auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La liquidation partielle est en suspens.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels



Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'année de gestion 2023

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous avons examiné la présente version des comptes annuels révisés au 31.12.2023 de la Caisse de pensions Poste du point de vue actuariel.

- Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à la somme des prestations de sortie individuelles et inclut ainsi le droit acquis envers la Caisse par chacun de ses membres. L'exactitude du montant de cette prestation a été vérifiée par l'organe de révision.
- Nous avons calculé le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.2023 conformément aux bases de calcul techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique nouvellement de 1.75 %. La méthode collective a été utilisée pour les calculs des valeurs actuelles des prestations expectatives.
- Les provisions techniques supplémentaires servent à garantir la sécurité à court et à long terme de la Caisse, et englobent notamment :
 - Une provision pour l'augmentation de la longévité des personnes bénéficiaires de rentes qui est constituée à raison de 0.45 % (dès 2020) par an jusqu'à la prochaine actualisation des bases techniques. A fin 2023, elle se monte ainsi à 1.35 % du capital de prévoyance des rentiers (sans l'avoir de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité et sans le capital de prévoyance des rentes d'enfants et des rentes ponts AVS) ;
 - La provision pour fluctuation de l'évolution du risque (décès et invalidité) se base fondamentalement sur la répartition théorique des sinistres totaux en fonction du nombre d'assurés actifs, à l'aide de l'analyse des risques selon Panjer et un niveau de sécurité de 99.9 %. De plus, elle doit se situer entre une fourchette minimale et maximale. Les bases techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique de 1.75 % ont été appliquées. Pour le calcul, la sinistralité effective (y compris les cas AI rétroactifs) des années 2020 - 2022 a été prise en compte ;
 - Une provision pour les pertes sur retraites correspondant aux coûts probables des retraites attendues des assurés actifs dès l'âge de 58 ans ainsi que de tous les invalides.
 - Une provision pour garantir les prestations minimales LPP est constituée afin de financer les différences attendues entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP pour les assurés actifs dès l'âge de 58 ans ;
 - Une provision pour le financement des compensations partielles du changement de bases actuarielles 2016 finance les compensations partielles

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2016. Au 31.12.2023, il n'y avait plus de cas de ce type, la provision a donc été dissoute.

- Une provision pour le financement des compensations partielles et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge du changement des bases actuarielles 2018 finance les compensations promises restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2018. Au 31.12.2023, cette provision se monte à CHF 854'923.-.
- La provision pour le financement du paquet de mesures 2021 a été créée au 31.12.2021. Elle finance les coûts qui résultent de la convention entre les partenaires sociaux à partir de 2021 jusqu'à fin 2023. En conséquence, elle a été entièrement dissoute au 31.12.2023.
- Les provisions techniques constituées à fin 2023 correspondent aux dispositions réglementaires au 31.12.2023.

Conformément à l'article 52e alinéa 1 LPP, nous certifions à l'intention du Conseil de fondation ainsi que des membres actifs et des rentiers, mais également à l'intention de l'autorité de surveillance que :

- Le taux d'intérêt technique appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats au 31.12.2023.
- Avec un degré de couverture de 106.1 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2023. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est limitée. Elle s'est améliorée par rapport à la fin de l'année 2022 et la réserve de fluctuation de valeurs représente désormais 33.7 % de sa valeur cible réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales au 31.12.2023.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

Pittet Associates AG
Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

DR. OLIVIER KERN

Directeur
Expert agréé LPP
Expert exécutant

Berne, le 3 avril 2024

Pittet Associates AG
Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

TIMOTHÉE MAURER

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, actuaire ASA

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation de Caisse de pensions Poste

Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de Caisse de pensions Poste (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 15 à 45) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de nos rapports correspondants.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels,

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

50_Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Chiara Zbinden
Experte-réviseur

Bern, le 3 avril 2024



Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

